



ÉTABLISSEMENT D'UNE ZONE DE PROTECTION AUTOUR DU BEFFROI DE NAMUR AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dossier n° COPAT/CLASS/NAM/1/2024

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code wallon du Patrimoine, (ci-après le Code), il est saisi d'une demande d'établissement d'une zone de protection autour du beffroi de Namur.

Le terrain concerné est situé à 5000 Namur, rue du Beffroi, n°4 et cadastré section C n°1495D.

Le projet consiste :

- À l'établissement d'une zone de protection autour du beffroi de Namur inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie et repris au patrimoine de l'Unesco :
 - Cette opération s'inscrit dans une opération plus large qui vise à doter les 7 beffrois wallons repris au Patrimoine de l'Unesco d'une zone de protection pour assurer une meilleure protection de ces biens à haute valeur patrimoniale. En effet, l'établissement desdites zones de protection a pour objectif de garantir la conservation intégrée des biens précités et de veiller à leur maintien au sein d'un environnement approprié et qualitatif.

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article 17, §1^{er} et respecte les formalités prescrites par l'article 17, §4 du Code.

***Les éléments composant la demande sont disponibles via le lien suivant :
www.wallonie.be/patrimoine/proceduresencours***

(*) Le dossier peut être consulté sur rendez-vous uniquement :

du 03 avril 2024 au 17 avril 2024 inclus à l'adresse suivante : VILLE DE NAMUR, service Urbanisme, Hôtel de Ville, 5000 Namur, Aile A (2^{ème} étage) :

- Du lundi au jeudi de 8h à 12h (**sur RDV***).

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : VILLE DE NAMUR, service Urbanisme, Hôtel de Ville à 5000 Namur
- par fax au numéro 081/246.590
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville.namur.be
- remises à la maison des citoyens, Hôtel de Ville.

Sous peine de nullité, les envois par courrier ou fax sont datés et signés; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

L'enveloppe, le fax ou le courrier électronique portera la mention : **COPAT/CLASS/NAM/1/2024**.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période **(*)** auprès du service Urbanisme.

(*) Les consultations se déroulent de la façon suivante : prise de rendez-vous obligatoire au plus tard 24 heures à l'avance au 081/246.334, 081/246.486 ou via l'adresse mail : urbanisme@ville.namur.be